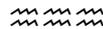


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **26 février 2020**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Bernard EICHHOLTZER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH, Jean-Luc FREUDENREICH.

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 21 février 2020

M. le Maire Claude CENTLIVRE ouvre la séance du Conseil municipal, qui constituera la dernière de la mandature, en saluant cordialement les membres de l'assemblée et le public présent.

Il annonce avoir présidé jusqu'à présent environ 120 réunions de Conseil durant ses deux mandats de Maire, dont une soixantaine en ce second mandat, relève-t-il.

Il remercie tous les élus, conseillers municipaux et adjoints, qui ont été à ses côtés durant ces 12 dernières années, pour leur implication, leur engagement, leur sens des responsabilités. Il salue tout particulièrement celles et ceux qui ne rechercheront plus les suffrages de leurs concitoyens lors des prochaines échéances municipales.

Il considère que le Conseil municipal, dans son ensemble, a de quoi être satisfait du travail accompli et des dossiers menés à bien ; certains, encore en cours, seront menés à leur terme par une nouvelle équipe.

Aux élus et membres du public présents, il forme le vœu de débats sereins au cours de cette séance.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Affaires budgétaires et financières

2-1 : Compte administratif 2019 - budget général

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2019, dressé par M. Claude CENTLIVRE, Maire ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Entendu les divers commentaires et explications apportées au sujet de certains postes de dépenses ou de recettes ;

À l'unanimité des membres présents et représentés, hors la présence du Maire, soit 18 voix pour ;

⇒ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	1 735 794,21	2 441 228,27	705 434,06
	Section d'investissement	1 400 385,11	1 051 388,38	-348 996,73
	Résultat de l'exercice	3 136 179,32	3 492 616,65	356 437,33 €
Reprise des résultats de l'exercice 2018	En section de fonctionnement (002)		326 651,90	
	En section d'investissement (001)	502 924,28		
	Total réalisation 2019 + reprise des résultats 2018	3 639 103,60	3 819 268,55	180 164,95
	Dont section de fonctionnement	1 735 794,21	2 767 880,17	1 032 085,96
	Dont section d'investissement	1 903 309,39	1 051 388,38	-851 921,01
Restes à réaliser reportés en 2020	Section de fonctionnement	-	-	
	Section d'investissement	690 500,00	810 100,00	
	Total des restes à réaliser reportés	690 500,00	810 100,00	
Résultat cumulé incluant les restes à réaliser reportés en 2020	Section de fonctionnement	1 735 794,21	2 767 880,17	1 032 085,96
	Section d'investissement	2 593 809,39	1 861 488,38	-732 321,01
	TOTAL CUMULE	4 329 603,60	4 629 368,55	299 764,95

⇒ RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

⇒ VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

⇒ APPROUVE la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

Le budget communal est soumis à un certain nombre de principes budgétaires et comptables : l'unité, l'annualité, la spécialité, l'universalité, la sincérité.

Il est scindé en deux grandes parties : la section de fonctionnement rassemble toutes les dépenses et recettes courantes nécessaires à la bonne marche des services communaux (frais de personnel, dépenses d'entretien des bâtiments et véhicules, petits achats et fournitures côté dépenses ; impôts locaux, dotations de l'Etat, produits d'occupation du domaine s'agissant des recettes, etc...), tandis que la section d'investissement, alimentée notamment par les excédents que dégage normalement le fonctionnement, a vocation à préparer l'avenir, à enrichir le patrimoine communal et à améliorer les services rendus à la population (construction neuve ou réhabilitation de bâtiments, gros travaux de voirie ou sur les réseaux, acquisition de véhicules ou d'engins, etc...)

Les ressources principales de fonctionnement de la commune sont constituées, dans l'ordre, par le produit des impôts locaux, puis par les droits de stationnement, lesquels ont à nouveau largement dépassé, en 2019, comme depuis quelques années, le niveau la dotation globale de fonctionnement de l'Etat, qui n'est plus que la troisième ressource communale de fonctionnement.

L'exercice comptable 2019 se clôture en excédent global cumulé de 180 164,95 € (250 651,90 €, pour mémoire, en 2018). En tenant compte de l'effet des dépenses et recettes d'investissement reportés sur 2020 (les dépenses non réalisées en 2019 et reportées sont

inférieures aux recettes restant attendues et reportées - il s'agit notamment des subventions non encore perçues), ce montant atteint 299 764,95 € (il était de 326 651,90 € à la clôture de 2018).

L'exercice 2019 en tant que tel, indépendamment de la reprise des soldes antérieurs, est lui-même largement positif, à + 356 437,33 € (+ 97 132,24 € en 2018).

Les faits marquants de l'année 2019, du point de vue budgétaire, liés aux principaux postes, sont :

En section d'exploitation :

Dépenses :

- Globalement, des taux d'exécution satisfaisants, dépassant en moyenne 92,5 % pour les dépenses réelles. Seul le chapitre 011 "charges à caractère général" affiche des réalisations un peu moins complètes, demeurant bonnes néanmoins (85,25 % d'exécution par rapport aux prévisions). Quelques dépenses conséquentes prévues à ce chapitre (par ailleurs remarquable de stabilité, en valeur, d'une année sur l'autre) n'ont pas été concrétisées ou n'ont pu être payées avant le 31 décembre (voirie, entretien de bâtiments), mais cela traduit également l'année très particulière de la fraction "forêt" du budget, fortement affecté, en dépenses comme en recettes, par la situation du marché du bois, fragilisé par divers problèmes (sécheresse, attaque d'insectes).
- Les frais de combustible et d'électricité sont largement restés dans les limites des crédits qui avaient été alloués. Ceux de l'électricité font montre d'une presque parfaite stabilité par rapport à l'année précédente, néanmoins les frais de chauffage au gaz des bâtiments communaux, comme cela était attendu eu égard aux tarifs en nette hausse obtenus lors du dernier renouvellement de contrat signé fin 2018, progressent de quelque 14,54 %.
- Les dépenses de fournitures de voirie (décoration, fleurissement) conservent leur niveau habituel, légèrement supérieur à 32 000,00 €, et s'inscrivent sans difficulté dans les limites fixées en début d'année.
- À 678 516,38 €, après trois années de hausse, le chapitre 012 des frais de personnel (et dépenses assimilées) est en baisse notable de 6,32 % d'une année sur l'autre, retrouvant ainsi presque à l'identique son niveau de 2017. Cette baisse est pour une bonne part la conséquence de deux départs à la retraite.
- Les frais d'entretien du parc roulant sont contenus et de niveau acceptable, à légèrement moins de 22 000,00 €.
- Le compte 6156 "maintenance" connaît une forte progression de plus de 50% par rapport aux niveaux constatés ces dernières années, liée à plusieurs facteurs, parmi lesquels la souscription de nouveaux contrats d'entretien (toiture du complexe sportif) ou encore à des dépenses induites par le stationnement payant (hotline d'assistance du parking de la mairie, principalement).

- Après deux années de moindres dépenses, le poste des frais de fêtes et cérémonies (compte 6232) dépasse à nouveau la barre des 20 000,00 € annuels. Une des principales explications réside dans une participation plus importante qu'habituellement aux coûts de réception de la fête des vignerons 2019.
- Les frais de nettoyage de locaux ont connu une forte progression également, en triplant par rapport à 2018, traduisant non pas une dérive, mais la volonté communale de renforcer la propreté des sanitaires publics les week-ends, en ayant recours à un prestataire extérieur. Il en a été de même pour des remplacements d'agents d'entretien communaux lors d'absences pour maladie, qui contribue pour moitié à l'évolution constatée.
- Après plusieurs années de forte montée en puissance, la contribution communale au F.P.I.C., ce prélèvement de péréquation nationale au profit des collectivités à faibles ressources, confirme sa stabilisation, à hauteur de quelque 50 535 €.
- Les charges financières (intérêts de la dette) se stabilisent, par rapport à l'an passé, à hauteur de quelque 50 800,00 €. Le taux d'intérêt moyen de la dette a été calculé à quelque 1,75 %. À noter également que la commune n'a pas eu à recourir à une ligne de trésorerie, malgré le retard pris dans la cession des bâtiments de la cour Ley.
- Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement rapporté à la population s'élève à $1\,722\,594,47\text{ €} / 1768 = 974,32\text{ €}$ (contre 980,47 € avec 1782 hab. en 2018 et 915,21 € en 2017 avec 1789 hab.). C'est un niveau proche de la moyenne nationale (1 001 € par habitant en 2017), mais nettement supérieur à celle de la strate des communes de moins de 3 500 habitants, qui est de 645 €.

Recettes :

- Le taux d'exécution dépasse, cette année encore, les 100,00 % pour tous les chapitres de recettes, traduisant une très bonne fiabilité des prévisions (moyenne de 105,24 %).
- La D.G.F., dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, diminue une nouvelle fois, de près de 5 900 €. Cette recette a presque été divisée par deux depuis son pic, atteint en 2013 (168 584,00 € en 2019, contre 297 964,00 € alors).
- De toujours meilleures rentrées des droits du stationnement payant (compte 70321), qui a connu une progression très importante : 470 301,53 € ont été collectés à ce titre en 2019, première année pleine de fonctionnement du nouveau parking de la mairie, contre 313 060,58 € en 2018, soit plus de 50% d'augmentation, ce qui en fait une nouvelle fois le meilleur résultat depuis son institution en 2008. A contrario, il est important de noter que cette progression très positive a néanmoins pour corollaire des frais significativement plus élevés également pour permettre de parvenir à un tel résultat (maintenance, consommables, hotline d'assistance, etc...), le résultat réel, net de ces frais, étant ainsi inférieur de quelques dizaines de milliers d'euros (estimation à 45 000,00 €), et ramené à quelque 425 000 €.
- Dans le même temps, les recettes liées aux forfaits de post-stationnement, pour lesquels 2019 constituait également la première année pleine, atteignaient le niveau important de 13 100,00 €, correspondant à plus de 520 F.P.S. réglés, sur 879 dressés durant l'année, de nombreux véhicules étrangers échappant toujours au paiement.

- Comme déjà signalé ci-dessus s'agissant des dépenses, les recettes forestières, de manière assez atypique, ont été très mesurées dans l'exécution budgétaire 2019, à moins de 20 000,00 €.
- Les recettes liées au fonds de péréquation des droits de mutation demeurent très dynamiques : + 17,68 % en 2019, après + 36,74 % en 2018, atteignant 51 501 € en 2019.
- Le ratio du produit des impositions directes rapporté à la population, en 2019, se calcule ainsi : $1\,200\,606,00 / 1768 = 679,07 \text{ €}$ (648,98 € / hab. en 2018, avec 1782 hab. – moyenne nationale en 2017 = 507,00 €)
- Le ratio des recettes réelles de fonctionnement / population s'élève à $2\,439\,448,60 \text{ €} / 1768 = 1\,379,78 \text{ €}$ (contre 1 256,04 € en 2018, 1782 hab.)
- Le ratio des dépenses de personnel et dépenses assimilées (ch. 012) rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement passe sous la barre des 40%, à 39,38 % (41,45 % en 2018 et 41,49 % en 2017). En excluant les dépenses assimilées (vacations pompiers), ce pourcentage n'atteint même que 38,88 %. A titre de comparaison, la moyenne nationale en 2017 de ce ratio (dernier chiffre connu) pour les communes de moins de 3 500 habitants était de 44,20% (55,4 %, toutes strates confondues).

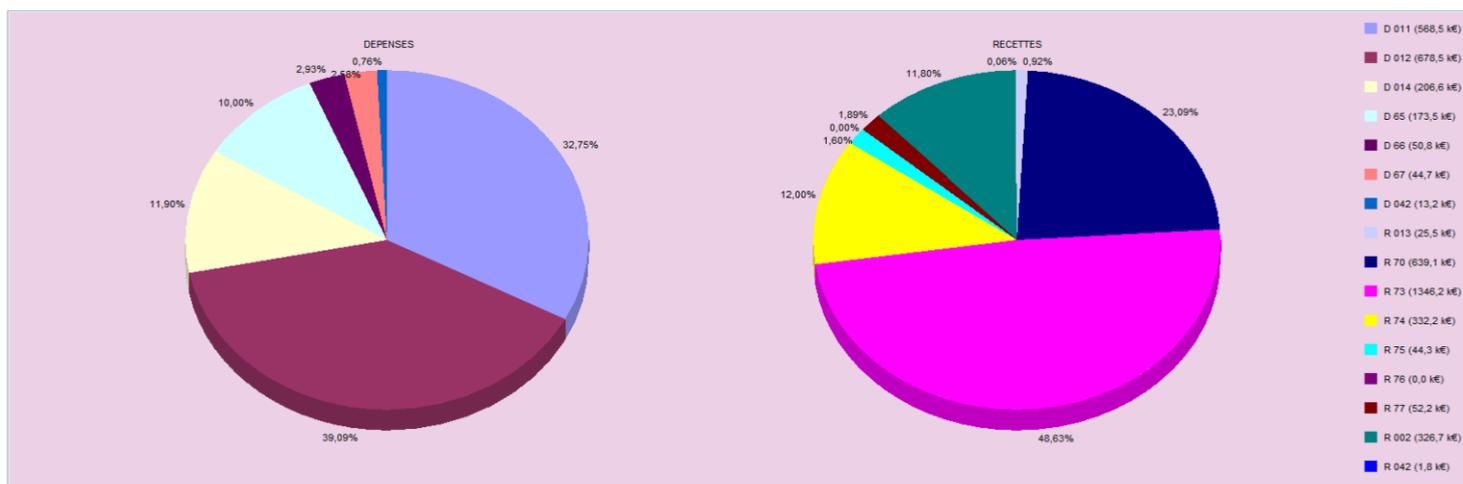
En section d'investissement :

- Le niveau de dépenses dites d'équipement (totalisation des chapitres 20, 21, 23) atteint le niveau très conséquent de 745 239,96 €, naturellement largement en retrait par rapport à 2018, année exceptionnelle marquée par le chantier du parking de la mairie. C'est cette même opération qui explique encore la moitié des dépenses d'investissement de 2019, avec les derniers règlements de factures. Les autres investissements marquants de l'année auront concerné le cimetière et la réhabilitation extérieure de l'école élémentaire (couverture, ravalement de façade).
- Des dépenses inhabituelles conséquentes, de plusieurs dizaines de milliers d'euros, sont intervenues en 2019, liées au transfert de la compétence "distribution d'eau potable", par le syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, depuis le 1^{er} juillet 2019, sans toutefois perturber l'équilibre de la section, si ce n'est s'agissant d'une somme de 30 000,00 €, subvention exceptionnelle d'équipement que la commune a accepté de verser au syndicat pour compenser le non-aboutissement d'un chantier de remplacement de conduite d'eau potable qu'elle projetait initialement de réaliser avant la délégation de compétence, ce qui s'était avéré finalement impossible.
- La persistance, une nouvelle fois en 2019, du très fort dynamisme des recettes de taxe d'aménagement, bien supérieures aux prévisions initiales, au point d'avoir plus que triplé par rapport à 2017 (63 407,00 € en 2019).
- L'endettement au 31 décembre 2019 s'élève à 2 448 771,60 €, représentant l'équivalent d'environ 1 385,05 € pour chacun des 1 768 habitants. Il était légèrement supérieur à 3 M € un an plus tôt, sous l'effet d'un crédit-relais TVA de 290 000,00 € souscrit pour le parking, remboursé courant 2019, ce qui explique d'ailleurs le niveau inhabituellement élevé du compte 1641, auquel est comptabilisé le remboursement du

capital de la dette consolidée, qui a ainsi, pour ce motif, représenté, en 2019, le premier poste de dépenses de la section d'investissement.

- L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) a atteint en 2019 un montant de 716 854,13 € (491 051,18 € en 2018, 587 242,24 € en 2017).
- La capacité de désendettement se mesure en rapportant l'encours de dette au 31/12/2019 à l'épargne brute : retrouvant logiquement une trajectoire en amélioration, en l'absence de nouvel emprunt durant l'année, elle s'élève ainsi à 2 448 771,60 € / 716 854,13 € = 3,42 ans (contre 6,13 années en 2018, 3,75 ans en 2017). Elle caractérise la durée qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser la totalité de son encours de dette si elle y consacrait toutes ses ressources.

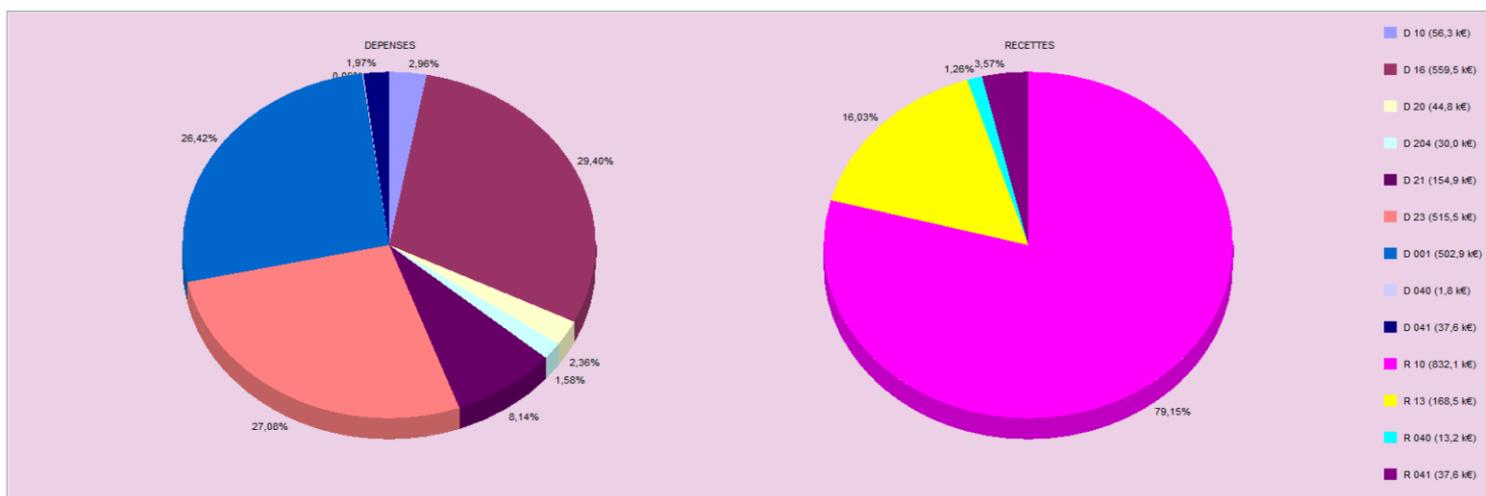
Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - EGU - COMMUNE D'EGUISHEIM - 2019



Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	568 460,32
012	Charges de personnel et frais assimilés	678 516,38
014	Atténuations de produits	206 560,25
65	Autres charges de gestion courante	173 501,64
66	Charges financières	50 812,15
67	Charges exceptionnelles	44 743,73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 199,74
TOTAL DEPENSES		1 735 794,21

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	25 497,21
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	639 119,11
73	Impôts et taxes	1 346 152,52
74	Dotations, subventions et participations	332 182,80
75	Autres produits de gestion courante	44 255,89
76	Produits financiers	7,47
77	Produits exceptionnels	52 233,60
002	Excédent de fonctionnement reporté	326 651,90
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 779,67
TOTAL RECETTES		2 767 880,17

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette - EGU - COMMUNE D'EGUISHEIM - 2019



Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	56 287,68
16	Emprunts et dettes assimilés	559 505,77
20	Immobilisations incorporelles	44 827,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	154 917,48
23	Immobilisations en cours	515 495,48
001	Déficit d'investissement reporté	502 924,28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 779,67
041	Opérations patrimoniales	37 572,03
TOTAL DEPENSES		1 903 309,39

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	832 124,29
13	Subventions d'investissement reçues	168 492,32
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 199,74
041	Opérations patrimoniales	37 572,03
TOTAL RECETTES		1 051 388,38

2-2 : Compte administratif 2019 - budget annexe

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire ;

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe eau-assainissement de l'exercice 2019, dressé par M. Claude CENTLIVRE, Maire ;

Vu le budget primitif, et l'unique décision modificative de l'exercice considéré ;

À l'unanimité des membres présents et représentés, hors la présence du Maire, soit 18 voix pour ;

⇒ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019 du service annexe eau-assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice 2019	Section d'exploitation	508 908,13	447 283,90	-61 624,23
	Section d'investissement	66 425,44	55 103,34	-11 322,10
	Résultat de l'exercice	575 333,57	502 387,24	-72 946,33
Reprise des résultats de l'exercice 2018	En section d'exploitation (002)		105 706,09	
	En section d'investissement (001)		65 036,07	
	Total réalisation 2019 + reprise des résultats 2018	575 333,57	673 129,40	97 795,83
	Dont section d'exploitation	508 908,13	552 989,99	44 081,86
	Dont section d'investissement	66 425,44	120 139,41	53 713,97
Restes à réaliser reportés en 2020	Section d'exploitation	-	-	
	Section d'investissement	-	-	
	Total des restes à réaliser reportés	-	-	
Résultat cumulé incluant les restes à réaliser reportés en 2020	Section d'exploitation	508 908,13	552 989,99	44 081,86
	Section d'investissement	66 425,44	120 139,41	53 713,97
	TOTAL CUMULE	575 333,57	673 129,40	97 795,83

⇒ RECONNAÎT la sincérité de l'absence de restes à réaliser ;

⇒ VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

⇒ APPROUVE la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

Les ressources principales du budget annexe eau-assainissement, service public dit industriel et commercial, géré de ce fait à part et indépendamment du budget général, sont constituées par les redevances d'eau et d'assainissement versées par les abonnés au service.

L'exercice comptable 2019 est un peu exceptionnel, en ce sens qu'il s'agit du dernier au sein duquel seront retracées des dépenses et recettes liées à la compétence "distribution d'eau potable", désormais exercée, depuis le 1^{er} juillet 2019, par le syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, par suite d'un transfert décidé par les deux parties, suite au souhait de la commune.

Cet exercice se clôture en excédent global cumulé de 97 795,83 € (il était nettement plus important, à 170 742,16 €, en 2018).

L'exercice 2019 en tant que tel, indépendamment de la reprise des soldes antérieurs, est en effet déficitaire à hauteur de -72 946,33 € (après des excédents de 23 662,25 et 105 535,49 € respectivement en 2018 et en 2017).

L'exécution budgétaire 2019 n'a pour autant guère révélé de surprises par rapport aux prévisions, les réalisations s'étant montrées très proches des anticipations du début d'année. Les comparaisons avec l'année précédente sont d'autre part souvent rendues malaisées par la délégation de compétence intervenue en cours d'année.

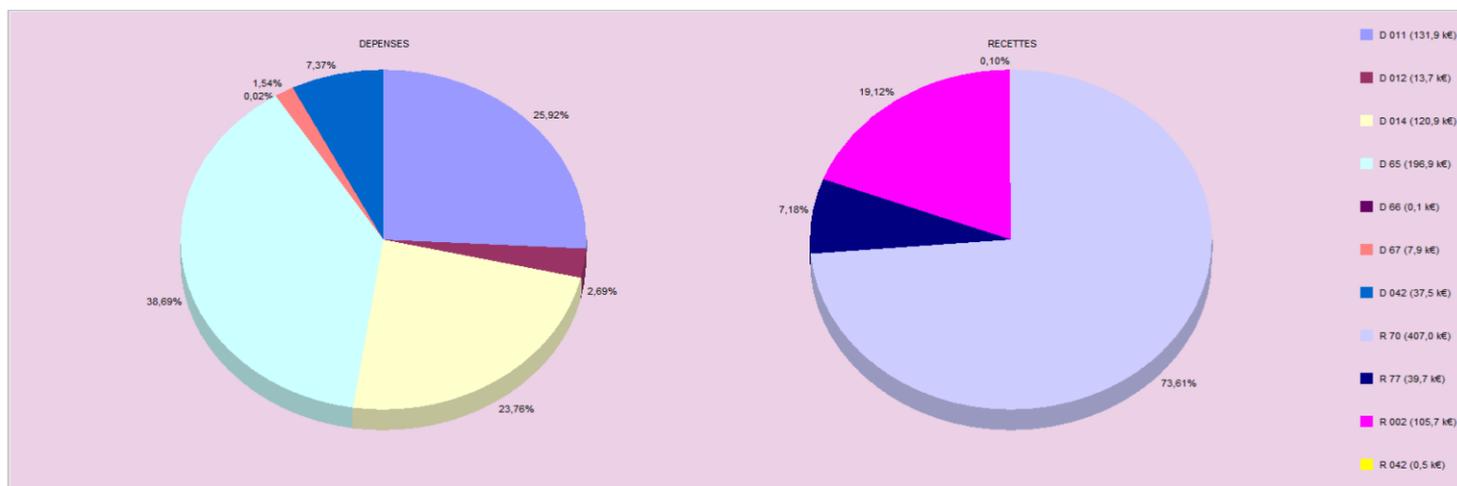
L'on peut néanmoins formuler les quelques remarques suivantes :

Section d'exploitation :

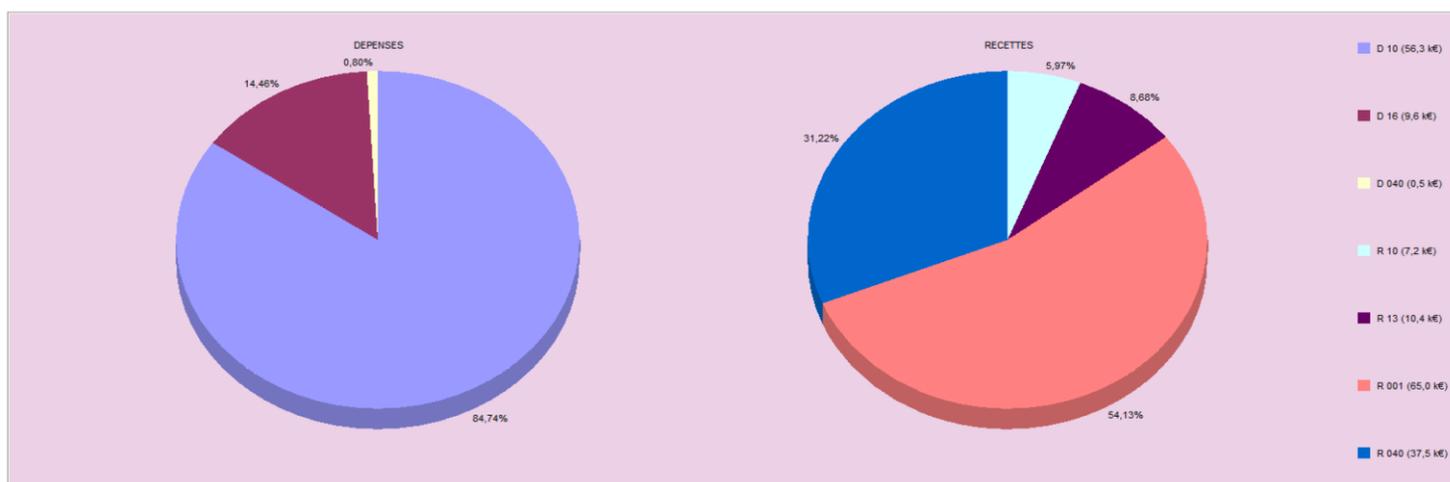
- Les redevances collectées pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, habituellement restituées en année N+1, lui ont été reversées par anticipation, de manière à faciliter les opérations de transfert avec le syndicat, ce qui explique les niveaux inhabituellement élevés aux comptes "atténuations de produits", chapitre 014.
- La baisse de ses tarifs (-0,10 € / m³) décidés par le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-châteaux, qui assure le transit intercommunal, le traitement des effluents et la valorisation des boues d'épuration produites et dont EGUISHHEIM est membre, explique la nette baisse des dépenses constatée à l'article 658 "charges de gestion courante".
- D'excellents taux d'exécution, voisins de 98 % en moyenne, tant pour les dépenses réelles que pour les recettes réelles.

Section d'investissement :

- Cette année, en cela également très particulière, s'est caractérisée par une absence totale de dépenses d'équipement, les chantiers un temps envisagés (bouclage du réseau d'eau rue du Buhl, remplacement de canalisation place Charles de Gaulle) n'ayant plus pu être menés à bien avant la délégation de compétence intervenue.
- La dette spécifique de ce budget annexe est d'un niveau insignifiant : le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 14 090,29 €, et la dette sera totalement éteinte à fin 2021.



Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépense et recette - EAU - EAU ASSAINISST EGUISHHEIM - 2019



2-3 : Compte de gestion 2019 – budget général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCLARE que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2019 par M. le Comptable public de la Trésorerie de COLMAR municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-4 : Compte de gestion 2019 – budget annexe

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du service annexe eau-assainissement, l'unique décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe eau-assainissement ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe eau-assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par M. le Comptable public de la Trésorerie de COLMAR municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-5 : Premiers investissements 2020 et autorisations d'ouverture anticipée de crédits

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions réglementaires régissant les modalités de paiements par les collectivités en début d'exercice comptable, préalablement au vote du budget primitif ;

Vu en particulier l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autorisant M. le Maire à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des inscriptions au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'en revanche, en vertu du même article de loi, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire pour procéder au paiement de dépenses d'investissement, qui sous cette condition est possible jusqu'à concurrence de 25 % des crédits ouverts l'année précédente ;

Considérant que cette autorisation, s'agissant du budget général, porterait ainsi sur les montants maxima suivants, calculés sur la base de 25% des crédits ouverts en 2019 :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 60 600,00 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement versées : 30 000,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 262 700,00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours (opérations incluses) : 1 000 700,00 €

Total : 1 354 000,00 €, 25 % de cette somme représentant 338 500,00 €.

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de faire usage des dispositions susvisées pour l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au budget général, lesquels seront repris au budget primitif 2020 :

Imputation	Montants TTC	Détails complémentaires – dépenses concernées par ces ouvertures de crédits
2151	30 000,00 €	Aménagement du chemin rural Altengarten Selon détails au point 2-5-1 ci-dessous
2031	7 100,00 €	Etude de faisabilité pour la réorganisation du pôle mairie / dépôt d'incendie / atelier municipal Selon détails au point 2-5-2 ci-dessous
TOTAL :	37 100,00 €	

2-5-1 : Aménagement du chemin rural Altengartenweg – 2^{ème} tranche

Le Conseil municipal,

Considérant le rythme biennal adopté de longue date pour l'aménagement de sections de voirie du vignoble ;

Entendu l'exposé de M. Jean-Luc FREUDENREICH, conseiller municipal, président de la commission "voirie rurale, agriculture, viticulture", détaillant les prochains travaux envisagés dans ce cadre, consistant en l'aménagement du chemin rural Altengarten, prévus du reste à brève échéance, ainsi qu'il suit :

- Linéaire à aménager : 200 mètres linéaires ;
- Mode d'aménagement : traitement en dalles-gazon, remplies de terre criblée pour une bonne assise ;
- Coût estimé des travaux confiés à une entreprise (T.P.V., de ROUFFACH) : 24 783,58 € HT ;

Considérant l'éligibilité potentielle du projet à une aide de l'État, par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la commission Voirie rurale ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le programme de rénovation du chemin présenté, pour laquelle un coût prévisionnel de 24 783,58 € HT est arrêté, étant précisé que les crédits nécessaires sont portés au budget 2020 par l'ouverture anticipée de crédits décidée ci-dessus au point 2-5, et seront ultérieurement repris au budget primitif 2020 au moment de son adoption ;
- ⇒ SOLLICITE de l'État une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation de cette opération ;
- ⇒ APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, prévoyant que la totalité de son coût, subvention D.E.T.R. éventuelle déduite, soit à la charge exclusive de la commune d'EGUISHEIM, aucun autre financement extérieur possible n'ayant été identifié ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en rapport à ce dossier ;
- ⇒ PREND ACTE des échanges suscités par ce point de l'ordre du jour, portant sur l'abornement du chemin, ou encore les modalités d'évacuation et la destination des déblais, et au cours desquels M. Patrick HAMELIN relève que l'engagement pris par le Conseil municipal de retrouver dès cette année le rythme biennal de réalisation de telles opérations d'aménagement de chemins ruraux, malgré une tranche précédente entreprise exceptionnellement seulement en 2019, est ainsi tenu.

2-5-2 : Etude de faisabilité pour la réorganisation du pôle mairie / dépôt d'incendie / atelier municipal

Le Conseil municipal,

Considérant la prochaine libération du dépôt d'incendie communal, du fait de l'imminence du lancement de la construction du C.P.I. (centre de première intervention) conjoint avec la commune voisine de WETTOLSHEIM, ce qui permet de reprendre et d'approfondir la réflexion quant à la réorganisation du site, les locaux communaux voisins, qu'il s'agisse de la mairie ou de l'atelier municipal, étant tous deux notoirement trop exigus au regard des besoins actuels ;

Considérant la proposition de réalisation d'une étude de faisabilité, émanant de l'ADAUHR (agence départementale d'aménagement et d'urbanisme), au prix de 5 865,00 € HT (7 038,00 € TTC), laquelle permettra, après un état des lieux approfondi, de tracer des perspectives dans ce dossier, au travers du recensement des besoins et contraintes, de l'élaboration de 2 ou 3 scénarii d'aménagement, de l'évaluation des coûts, et de parvenir, in fine, à envisager un planning de réalisation ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la réalisation de l'étude décrite ci-dessus ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

⇒ PREND ACTE des remarques et suggestions formulées, au cours du débat, par :

- M. Henri VORBURGER et Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, qui invitent à bien cadrer le bureau d'études vers les attentes et besoins communaux auxquels, comme le relève M. Bernard EICHHOLTZER, il serait vivement souhaitable de réfléchir en amont des premiers échanges avec le bureau d'études ;
- Mme Eliane HERZOG, pour qui une intervention sur le bâti existant devient une urgence, ne serait-ce que du point de vue de leur importante consommation énergétique ;
- Mme Hélène ZOUINKA rappelle que l'association du Théâtre alsacien d'EGUISHEIM occupe pour l'heure un local dans le dépôt d'incendie, considération dont il faudra tenir compte dans le montage du projet ;
- M. Christian BEYER, enfin, invite pour sa part à ne pas exclure d'emblée l'éventualité de réalisation de l'atelier ou du garage du service technique communal en un autre site, idée qui recueille l'assentiment unanime de tous les conseillers municipaux, le bureau d'études étant ainsi invité à réaliser des comparatifs techniques et financiers caractérisant ces deux possibilités.

POINT 3 : Dossier des terrains pollués de la rue des Merles

M. le Maire présente au Conseil municipal l'état d'avancement de ce dossier.

Le souhait de la famille GASCHY, explique-t-il ainsi, aurait été qu'un projet de protocole de règlement amiable de cette affaire, envisagé depuis quelques mois, puisse être approuvé lors de la présente séance.

La complexité de l'affaire et le délai nécessaire à la préparation d'un tel document à forts enjeux font toutefois qu'il n'a pu être présenté à l'avocat de la commune que voici dix jours seulement, s'agissant de celui à intervenir entre la commune et la famille GASCHY, et plus récemment encore, s'agissant de celui à intervenir entre la famille GASCHY et les acquéreurs du terrain sur lequel la pollution avait été découverte.

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans cette direction depuis des mois déjà. Il ne serait pas raisonnable de tenter à présent de régler définitivement un problème aussi sérieux en 10 jours à peine, estime-t-il, souhaitant pouvoir disposer de plus de temps pour faire aboutir la démarche dans des conditions plus sereines.

Me MONHEIT, l'avocat de la commune, dans une récente correspondance du 18 février 2020, dont M. le Maire donne une lecture exhaustive, déconseille en effet aux élus de se précipiter en approuvant dès à présent le protocole, auquel il souhaite pouvoir apporter diverses modifications et précisions d'importance, et dans lequel il entrevoit encore l'une ou l'autre ambiguïté.

Réitérant, pour autant, sa ferme intention de mener à bien cette résolution amiable, à horizon de quelques semaines, M. le Maire n'est donc pas prêt à prendre ou à faire prendre par le Conseil municipal des décisions insuffisamment réfléchies. Il annonce ainsi qu'il ne soumettra au vote de l'assemblée aucune délibération de portée décisionnelle, qu'il juge prématurée.

Il exprime sa confiance en la future assemblée délibérante pour ne pas remettre en cause cette perspective de clore à l'amiable ce long contentieux. Initialement envisagée sous forme de compensation en nature (terrains), une nouvelle piste s'est d'ailleurs ouverte, précise-t-il, à la faveur des derniers échanges intervenus, à savoir le paiement d'une somme, solution qui recueille la préférence de M. le Maire.

Puis, il cède la parole à M. Régis GASCHY, représentant de la famille, présent parmi l'assistance.

Il confirme que sa famille est également très favorable à l'établissement d'un tel protocole d'accord.

Il reconnaît cependant que le court délai écoulé depuis la mise au point de la proposition de protocole par le conseil de la famille GASCHY ne favorise pas une décision immédiate.

En particulier, il admet, ainsi que l'avocat de la famille, que le fait que la surface précise dans le cadre de l'échange envisagé en premier lieu, n'ait pas pu être déterminée, est en effet rédhibitoire et pour ce seul motif, empêche l'adoption d'une délibération conclusive.

Parmi les sujets soulevés par l'avocat de la commune dans son courrier, dont M. le Maire a donné lecture, M. GASCHY estime que certains ne relèvent que d'incompréhensions, s'agissant notamment du droit de passage demandé par la famille sur les terrains à échanger, ce dont convient M. Christian BEYER, qui a effectivement, à ce propos, une lecture quelque peu différente de celle que fait l'avocat de la commune.

D'autres sujets, comme par exemple la clause de confidentialité exigée pour l'heure par la famille, pourront être débattues et amendées entre avocats, précise M. GASCHY. Il justifie, par ailleurs, par la nécessité, pour la famille, de conserver une garantie, une fois retirées toutes les actions judiciaires engagées à l'encontre de la commune, l'insertion au projet de protocole, dans sa version actuelle, d'une durée maximale de deux ans pour le versement d'une compensation, dans l'éventualité où un projet de lotissement (dans lequel le terrain communal objet de l'échange éventuel serait à trouver) tardait à se concrétiser. Ce délai est toutefois négociable, précise-t-il.

D'autre part, M. GASCHY signale que sa famille est tout à fait ouverte à une résolution de l'affaire par le simple versement d'une somme à déterminer, éventualité qu'elle juge également, comme M. le Maire, bien plus simple qu'un échange, nécessairement assorti d'une série de conditions.

Mme Marie-Pascale STOESSLE appelle, pour sa part, à prendre le temps nécessaire pour prendre la mesure et peser chacun des mots du protocole à approuver, sachant que tous portent à conséquence dans un tel document.

En conclusion, sur suggestion de M. Bernard EICHHOLTZER, approuvée par M. le Maire, une réunion associant les nouveaux membres du Conseil municipal, les avocats et M. Régis GASCHY sera organisée, lorsque le projet de protocole sera davantage abouti et aura pu faire l'objet d'ajustements.

POINT 4 : Litige portant sur l'aménagement d'une limite du parking de la mairie

M. le Maire tient l'assemblée informée des derniers développements de ce dossier, qui a déjà fait l'objet de plusieurs débats en Conseil municipal ces derniers mois, et aux procès-verbaux desquelles séances il est renvoyé pour en situer précisément le contexte.

Il signale ainsi aux élus avoir eu tout dernièrement une longue conversation téléphonique avec M. GRISIER, l'un des maîtres d'œuvre de l'opération de réaménagement-extension du parking de la mairie, menée à bien courant 2018.

Celui-ci, explique-t-il, est très fâché par la tournure récente des événements, et le fait que la commune soit confrontée à la réclamation de MM. Bernard et André GRUSS au sujet de l'aménagement, par la commune et les prestataires intervenant pour son compte, de la limite de leur propriété, à hauteur de la partie basse du parking VL.

M. GRISIER fait ainsi savoir, par la voix de M. le Maire, que cette attitude atteint, pour lui, des sommets de "malhonnêteté" jamais atteints en 25 ans de carrière. Il soutient ainsi que tout ce qui a été modifié, par rapport au projet initial, l'a été à l'instigation des consorts GRUSS.

À titre informatif, et pour faciliter la compréhension de son exposé, M. le Maire distribue à chaque membre de l'assemblée un agrandissement du plan du permis d'aménager délivré à la commune, se focalisant sur le secteur sur lequel porte le contentieux.

Il apparaît ainsi que cette première mouture du projet prévoyait une partie végétalisée d'environ 1 m de large, qui se serait appuyée contre une bordure, laquelle était prévue d'être bien implantée sur l'emprise communale.

Cette version de l'aménagement initial du secteur n'avait toutefois pas abouti, explique M. le Maire, du fait que la famille GRUSS avait entretemps fait part de son intention d'élever un mur en limite, déposant même un dossier de déclaration préalable en ce sens. Apprenant cela, souligne M. le Maire, M. GRISIER avait proposé que ce mur se cale contre la bordure, d'où l'abandon de la végétalisation prévue.

Or, ce mur n'a finalement pas été entrepris par les consorts GRUSS, ce qui a conduit à devoir également reprendre le positionnement des mâts de la clôture, aujourd'hui implantés, de manière un peu incongrue, directement dans le revêtement d'enrobés.

Tout comme en faisait part M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire qui avait suivi le chantier, lors des séances précédentes, M. GRISIER témoigne lui aussi du nombre important de demandes et attentes de toute nature formulées par les consorts GRUSS en cours de chantier.

S'agissant de la terre végétale, autre sujet de discorde entre les parties, dont l'entreposage sur le terrain GRUSS a certes facilité l'exécution du chantier, cela n'en pour autant pas moins suscité jalousies et ressentiments parmi les professionnels de la viticulture de la cité, rappelle M. le Maire, puisqu'elle n'avait pas été partagée, la grande majorité étant demeurée sur le terrain GRUSS, où elle a été à présent étalée.

Revenant, d'autre part, sur les eaux de ruissellement, sujet que soulevait également M. GRUSS dans son courrier adressé à la commune voici quelque temps, M. le Maire réitère sa position, déjà exprimée par le passé, selon laquelle il revient à chaque propriétaire de gérer la question sur son terrain. Sur l'emprise du parking communal, l'ensemble des eaux de surface est ainsi orienté vers les deux grandes citernes enterrées prévues à cet effet.

Au final, M. le Maire, conforté dans sa position par les indications obtenues du co-maître d'œuvre :

- réaffirme son incompréhension de l'attitude des consorts GRUSS, qu'il estime aujourd'hui toujours aussi infondée ;
- rappelle une nouvelle fois, pour souligner l'avantage à ses yeux évident qu'ils ont pu en retirer, que l'échange de 2017 a consisté en une cession, par la commune, d'une

emprise constructible en échange d'une surface cédée par les consorts GRUSS, certes double, mais non constructible ;

- évoque le sujet des frais de défense engagés par la commune, bien au-delà du plafond de prise en charge de l'assurance, le précédent long contentieux ayant opposé les deux parties au sujet du parking ayant conduit à des dépenses communales de quelque 28 000 €, indique-t-il, sans même compter, complète-t-il, le manque à gagner très conséquent, du fait du retard pris dans la réalisation du nouveau parking ;

Puis, il laisse la place au débat à ce sujet.

Au cours des échanges qui s'ensuivent, M. Bernard EICHHOLTZER regrette que M. le Maire n'ait pas fait allusion, dans son intervention, à la correspondance qu'il a diffusée dernièrement auprès de tous les élus au sujet de ce dossier.

Il décèle beaucoup d'approximations dans les dires de M. le Maire, et appelle à dissocier le précédent contentieux, remontant à des années, du vrai nouveau problème que constitue, de son point de vue, la surélévation du parking.

Il suggérerait ainsi, dans sa lettre du 14 février 2020, pour progresser vers une résolution amiable du différend, de désigner une personne qui ne soit pas impliquée dans l'affaire, en guise de médiateur.

Il poursuit, en considérant que les consorts GRUSS sont fondés à aménager leur propre terrain comme bon leur semble, et que s'ils l'excaient, cela aurait inévitablement des conséquences sur la stabilité du mur communal, étant donné que ses fondations dépassent largement la limite de propriété. À ses yeux, la commune a procédé hâtivement, sans suffisamment de recul, à cette surélévation, qui appuie, qui plus est, sur le mur.

Pour autant, il conçoit que la question ne puisse être résolue au cours de cette séance, son souhait étant simplement qu'un regard extérieur et neutre, au travers d'un mandat en ce sens confié à un médiateur, dût-il être indemnisé, puisse intervenir dans ce dossier.

M. le Maire n'y est pas hostile par principe, mais propose, en premier lieu, une alternative consistant à ce que M. GRISIER explique sur site aux conseillers municipaux (et en présence de MM. GRUSS, comme le demande M. EICHHOLTZER) sa version des faits.

Ce n'est qu'à l'issue de cette rencontre, si celle-ci ne suffisait pas à rapprocher les points de vue, que M. le Maire consentirait à faire intervenir un médiateur.

Au fil des débats, M. le Maire ne cache plus guère l'agacement que lui inspire ce dossier, qu'il suit et qui lui pèse depuis 12 ans à présent, l'attitude de "grand juge" et de "donneur de leçons" adoptée par M. EICHHOLTZER dans ce dossier l'irritant particulièrement, ce à quoi l'intéressé réplique que M. le Maire n'aura "plus à [l]e supporter très longtemps".

Mme Marie-Pascale STOESSLE appelle chacun à ne pas raisonner en se fondant sur ses émotions, et ramène le débat sur le caractère factuel des choses. Il s'agit, rappelle-t-elle, de savoir s'il y a désordre ou pas. Il revient aux consorts GRUSS d'apporter la preuve d'un éventuel dommage, que des photos seules ne peuvent caractériser.

La médiation lui paraît encore prématurée à ce stade, car il faudrait d'abord, de son point de vue, un état des lieux objectif. C'est ce qui la conduit à accueillir de prime abord avec réserves la proposition de M. le Maire d'une rencontre avec le co-maître d'œuvre, qui sera nécessairement de parti pris.

M. Bernard GRUSS, présent parmi l'assistance, et à qui M. le Maire donne la parole, se dit blessé par le terme de "malhonnêteté" employé par M. le Maire (qui lui-même citait le terme employé par le co-maître d'œuvre), qu'il soit destiné à son fils ou à lui-même. Il explique être venu assister à cette séance du Conseil pour remercier ceux qui cherchent à atteindre un compromis dans ce dossier. Il se rappelle sa fierté lors de l'inauguration du parking agrandi, et assure aspirer à des relations apaisées avec la commune, et pas à une nouvelle confrontation. Enfin, M. GRUSS conteste que lui-même ou son fils aient fait un grand nombre demandes diverses et variées lors des réunions de chantier.

À la question, enfin, de M. Christian BEYER, s'enquérant de l'aide que pourraient apporter, pour la reconstitution de la succession de décisions et de modifications prises dans ce dossier, les compte-rendus de ces réunions de chantier, M. le Maire pense que le détail des arrangements successifs avec les riverains n'y figure pas nécessairement. M. BEYER formule également le vœu qu'aucun nouveau litige de nature judiciaire ne naisse de ce malheureux différend.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE l'organisation prochaine d'une rencontre avec M. Didier GRISIER, l'un des maîtres d'œuvre de l'opération, puis, en cas d'échec dans la résolution du différend par ce biais, le recours ultérieur à une forme de médiation.

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : Projet de création de postes

5-1-1 : Police municipale

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de policier municipal, relevant du grade de brigadier-chef principal de police municipale, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}) est rendue nécessaire, par suite du départ à la retraite, courant 2019, d'un agent du service, et du fait des besoins constatés pour exercer toutes missions de prévention et de surveillance pour le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;

Après délibération,

Par dix-huit voix pour et une abstention (M. Jean-Luc FREUDENREICH) ;

⇒ PREND ACTE du débat suscité par ce point de l'ordre du jour, au cours duquel :

- M. Léonard GUTLEBEN appelle M. le Maire à donner pour consignes, à l'occasion de ce prochain recrutement, d'étendre la présence, les contrôles et la visibilité du service de police municipale à l'ensemble du ban communal, y compris donc en secteur viticole, agricole, voire occasionnellement forestier, ce en quoi il reçoit le soutien de M. Christian BEYER ;
- M. Patrick HAMELIN réitère, pour sa part, ses attentes quant à une réorganisation du service, pour tendre vers une nécessaire extension et une variabilité des plages horaires de présence des policiers municipaux, qu'un service étendu à deux agents expérimentés à temps plein doit permettre ;
- M. Henri VORBURGER s'enquiert de la hiérarchie envisagée entre les deux postes de même grade qui seront ainsi ouverts au tableau des effectifs, ce à quoi M. le Maire répond que l'agent actuellement en place continuera d'assurer la responsabilité du service ;

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : À compter du 27/02/2020, un poste permanent de policier municipal relevant du grade de brigadier-chef principal de police municipale est créé, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- exercer toutes missions de prévention et de surveillance pour le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- recherche et constatation des infractions aux lois et règlements municipaux ;
- rédaction et transmission d'écrits professionnels, sous couvert du responsable de service ;
- assurer une relation de proximité avec la population ;

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

5-1-2 : Service administratif

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de secrétaire administratif polyvalent à dominante R.H., relevant du grade de rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}) est rendue nécessaire, pour préparer la succession d'un agent quittant le service ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : À compter du 16/03/2020, un poste permanent de secrétaire administratif polyvalent à dominante R.H., relevant du grade de rédacteur territorial, est créé, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- agent chargé des ressources humaines, de la gestion du personnel, de la paie et des cotisations sociales, dans le respect des techniques, des règles et des procédures applicables ;
- responsabilité de la tenue de la liste électorale, de la bonne organisation matérielle des élections, de la tenue à jour du fichier Population, de l'action sociale ;

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

5-1-3 : Service technique

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent des services techniques, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}) est rendue nécessaire, par suite de la constatation de besoins accrus et nouveaux, et afin de maintenir le niveau de la qualité de service attendue ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ PREND ACTE du débat suscité par ce point de l'ordre du jour, au cours duquel :

- M. Léonard GUTLEBEN, Adjoint au Maire en charge notamment de la supervision du service technique, intervient quant aux besoins en personnel constatés au sein du service technique, ramené actuellement, depuis le départ d'un agent fin 2019, à seulement cinq agents, dont le responsable et son adjoint. Il expose que le simple remplacement de l'agent ayant quitté le service ne suffira pas à répondre aux besoins croissants et au niveau d'exigence fixé par les élus, le moindre aléa étant susceptible de désorganiser le fonctionnement du service, dont l'ossature est actuellement fort réduite. Il estime que le service, régulièrement confronté à des missions supplémentaires conséquentes (ex. : entretien du parking de la mairie), est actuellement en difficulté, par manque d'effectif suffisant ;
- M. Henri VORBURGER suggère, pour sa part, un recours accru à la sous-traitance, ce qui ne convainc guère M. GUTLEBEN, pour qui les difficultés constatées sont de nature plus structurelle, doutant même qu'un seul poste supplémentaire suffise. Pour autant, l'un n'exclut pas l'autre, et il signale que le sujet est actuellement en discussion, notamment s'agissant des espaces verts, mais qu'il est à entendre plutôt comme un soutien ou un complément que comme une alternative en soi à un recrutement. M. VORBURGER poursuit, en évoquant l'exemple d'un poste de factotum, en place dans l'entreprise qui l'emploie, mis à disposition par un prestataire extérieur, invitant la commune à envisager une éventualité similaire, qui présente l'avantage de bénéficier d'une suppléance lors des absences du titulaire habituel du poste. Cadre à l'A.F.P.A., il souligne enfin les compétences des participants à une nouvelle formation d'ouvriers du paysage mis en place par cette institution, lesquels bénéficient de 9 mois de formation qualifiante, dont les profils pourraient également intéresser la commune, estime-t-il ;
- M. Christian BEYER appuie la suggestion de M. VORBURGER, ne serait-ce qu'en guise de test ou à titre temporaire, arguant notamment du fait que du temps de travail dans le service a dû être retrouvé à la faveur de la délégation de la compétence "distribution d'eau potable" au syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, l'été dernier, ce à quoi M. GUTLEBEN répond par la négative, précisant que lui-même s'occupait souvent personnellement de beaucoup de

tâches s'y rapportant, en particulier lors d'interventions hors du temps de travail habituel (soirées, week-ends) ;

- M. Marc NOEHRINGER émet la suggestion de recourir plutôt à des jeunes gens en service civique, ce qui se heurte, selon M. GUTLEBEN, par expérience, à la difficulté de trouver des personnes compétentes et motivées, et surtout, à la débauche d'énergie nécessaire pour régulièrement réexpliquer leurs missions à de nouveaux agents se succédant ;
- M. GUTLEBEN reprend la parole, et indique aspirer à disposer, à terme, au sein du service technique, d'un effectif suffisant pour pouvoir envisager d'étendre le domaine des astreintes, aujourd'hui limitées au seul déneigement ;
- M. le Maire convient, au final, qu'il est déstabilisant, pour une équipe, de ne pas disposer d'effectifs permanents suffisants ;

⇒ APPROUVE l'ouverture au recrutement d'un poste d'agent des espaces verts à temps complet, actuellement vacant au tableau des effectifs, au grade d'adjoint technique territorial, assurant la succession de l'agent ayant quitté le service fin 2019 ;

⇒ DÉCIDE, en outre :

Article 1^{er} : À compter du 01/04/2020, un poste permanent d'agent des services techniques, relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Missions variées, interventions en appui dans tous types de missions relevant du service technique, sur indications de l'agent référent ou du chef de service (voirie, espaces verts, fleurissement, réseaux, etc...) ;
- Suivi des chantiers confiés ;
- Suggestion à la hiérarchie de travaux à prévoir et remontée d'anomalies constatées ;

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

5-2 : Projet de création de postes d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la commune est confrontée à un besoin de personnel saisonnier en saison estivale ;

Considérant qu'il convient ainsi de créer plusieurs postes d'agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}) pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les postes d'agents contractuels ci-dessous, relevant du grade d'adjoint technique territorial sont créés à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

	Période	Tâches confiées
1 adjoint technique	Mai 2020	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique	Juin 2020	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
2 adjoints techniques	Juillet 2020	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
2 adjoints techniques	Août 2020	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique	Septembre 2020	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville

Article 2 : Les postes seront rémunérés par référence à l'échelon 1 du grade précité ;

Article 3 : M. le Maire est autorisé à procéder au recrutement des agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans les conditions suivantes :

- âge minimum de 17 ans à la date d'engagement ;
- priorité donnée aux jeunes domiciliés dans la commune et à ceux n'ayant encore jamais bénéficié d'un tel emploi saisonnier communal ;
- clause relative à une période d'essai à insérer dans les contrats, de manière à s'assurer au mieux de la motivation des jeunes recrutés ;
- sélection des candidats sur entretiens ;
- durée d'engagement à étendre à deux mois consécutifs lorsque cela s'avère possible, de manière à maximiser l'apport des jeunes recrues, tout en réduisant des frais fixes inhérents à leur recrutement ;

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

POINT 6 : Affaires foncières

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;

Entendu l'exposé de M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire en charge du patrimoine communal et de la voirie urbaine, présentant à l'assemblée un projet porté par M. et Mme Laurent CLAUZEL, qui souhaitent édifier un nouveau garage au droit de leur propriété de la rue du Rempart sud, en lieu et place d'une remise vétuste, vouée à la démolition ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ce projet de manière satisfaisante, l'acquisition d'une emprise foncière de 8 m², actuellement placé sous le régime de la domanialité publique, est indispensable ;

Considérant qu'il découlera certes du projet une légère réduction de la largeur du passage public limitrophe, laquelle ne modifiera toutefois en rien ses fonctions de desserte ou de circulation, qui est déjà et demeurera à l'avenir uniquement piétonne, ce qui ne rend pas nécessaire une enquête publique ;

Considérant l'amélioration à attendre de ce projet, tant du point de vue de l'aspect des lieux que de la situation s'agissant du stationnement dans le secteur, la dénivellation naturelle du terrain permettant aux demandeurs la création d'un emplacement au niveau de la rue du Rempart, et d'un autre au niveau de la rue Allmend ;

Vu le procès-verbal d'arpentage en date du 10 janvier 2020, dressé par le cabinet de géomètres BILHAUT ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 octobre 2019, faisant état d'une valeur de 5 000,00 € l'are pour le terrain considéré, soit un total de 400,00 € pour l'emprise à céder ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ DÉCIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise foncière constituée par la nouvelle parcelle n° 101 en section 6, d'une superficie de 8 m² ;

⇒ APPROUVE la cession à M. et Mme Laurent CLAUZEL de cette emprise foncière de 8 m² issue du domaine public, aux conditions générales habituelles et aux conditions particulières ci-dessous :

- Prix : 5 000,00 € l'are, soit 400,00 € ;
- Frais d'acte et d'arpentage : à la charge des acquéreurs ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, lequel sera confié aux bons soins de l'étude de Me Jean BURDLOFF, Notaire à INGERSHEIM, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

POINT 7 : Dépénalisation du stationnement payant – bilan annuel 2019 des recours administratifs préalables obligatoires

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "loi M.A.P.T.A.M.", ayant introduit la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant, au niveau national, à compter du 1^{er} janvier 2018, et qui a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie, mais également dans la gestion des contestations ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 ;

Vu l'article R. 2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, l'usager ne règle plus un droit de stationnement, mais une redevance d'utilisation du domaine public, ce qui conduit à ce qu'en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, il ne commet plus une infraction, mais doit s'acquitter du paiement d'un Forfait de Post Stationnement (F.P.S.) ;

Considérant que les usagers qui souhaitent contester le bien-fondé du F.P.S. doivent formuler, en premier niveau, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O.) auprès de la ville ;

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires susvisées, l'autorité compétente doit établir un rapport annuel présenté à l'assemblée délibérante, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux R.A.P.O. qui sont intervenus ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ PREND ACTE des éléments détaillés du rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires reçus au cours de l'année 2019, joint en annexe à la présente délibération, dont il ressort, en particulier, que :

- seuls 38 F.P.S., soit 4,32 % des 879 émis durant l'année dernière, ont fait l'objet de contestations ;
- Les moyens humains nécessaires au suivi des RAPO sont évalués à 0,5/35èmes, soit environ 1,5 % d'un équivalent temps plein ;
- Les moyens financiers consacrés annuellement au traitement des RAPO sont évalués à 600,00 € s'agissant des moyens humains ;

⇒ PREND ACTE du fait que l'année 2019 est, à EGUISHHEIM, la première année pleine de fonctionnement du dispositif, ce qui implique que ce premier rapport est établi sans comparatif par rapport à l'année précédente, contrairement à ce qui sera le cas à l'avenir.

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués auprès de structures intercommunales

Commission Culture

Mme Hélène ZOUINKA, sa présidente, rappelle aux élus la reprise d'un petit cycle de trois conférences de l'Université populaire du Vignoble, les 5, 12 et 19 mars.

La SEPIA Night, soirée musicale dont ce sera la 4^{ème} édition, organisée au profit de l'association SEPIA qui œuvre en prévention du suicide des jeunes, doit se tenir le 7 mars à l'espace culturel les Marronniers. L'organisation est conjointe, précise Mme ZOUINKA, entre la commission et l'association locale Exa Dépote.

Mme Martine ALAFACI évoque, pour sa part, une récente initiative d'Alsace Destination Tourisme et de l'O.L.C.A. (office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle), qui ont monté un partenariat audiovisuel, conduisant à la production d'une série de mini-reportages vidéo en alsacien de 2 minutes environ, pour diffusion sur la chaîne locale Alsace 20 et les réseaux sociaux, consacrés à la toponymie alsacienne de rues de toute la région.

Concernant EGUISHHEIM, l'historique et les noms alsaciens de la rue du Rempart et de la Place du Marché aux Saules les désignent tout particulièrement pour être proposés, dans ce cadre, aux producteurs, signale-t-elle.

Comité des Fêtes

M. Christian BEYER rend compte à l'assemblée de la tenue de l'assemblée générale de l'association qu'il préside, la semaine passée.

Très intéressants, les débats ont principalement porté sur les préparatifs de la 60^{ème} édition de la Fête des vigneron. Le fort souhait exprimé par de nombreux membres, dans la droite ligne de remarques déjà formulées par le syndicat viticole, qui entend veiller à donner une bonne image de la cité et du vin, tend à prévoir la rédaction d'une charte à soumettre aux responsables des stands de la fête, dans l'esprit de règles similaires mises en place pour la foire aux vins de COLMAR. Il s'agirait, au travers de cet outil, de mieux maîtriser, de cadrer, voire de refuser certaines pratiques ou produits non souhaités.

Une cuvée du 60^{ème} est d'autre part également en préparation, signale M. BEYER. Pour son lancement officiel, des contacts ont été établis avec M. Nicolas RIEFFEL, dont M. Jean-Luc FREUDENREICH détaille succinctement le parcours (ancien participant à l'émission télévisée Masterchef, il est très présent sur les médias et réseaux sociaux de la région, dans le domaine culinaire).

Cet anniversaire marquant mériterait également, ajoute M. BEYER, d'être rehaussé par la présence d'une personnalité. Il s'est pour cela déjà rapproché du C.I.V.A. pour nouer d'autres contacts.

Enfin, en clôture de son intervention, il indique que 2020 sera, pour le comité des fêtes également, une année de transition, une nouvelle équipe étant appelée à se constituer. Lui-même, précise-t-il, souhaiterait passer le relais à la présidence de l'association, après douze années passée à cette exigeante fonction.

Commission Patrimoine communal, autorisations d'urbanisme, voirie urbaine

M. Denis KUSTER, qui préside la commission, signale à l'assemblée que les travaux de réhabilitation extérieure de l'école élémentaire sont désormais totalement achevés, y compris à présent la peinture du soubassement. Les volets ont également été remis en place voici peu.

S'agissant des travaux de voirie en cours, il annonce que, du fait d'un retard pris sur le chantier de réseaux de la Place Charles de Gaulle, le chantier d'aménagement d'une chicane à l'entrée sud-ouest de l'agglomération, sur la R.D. 14, est encore en cours, mais en voie d'achèvement.

Ceux, similaires, portant sur l'entrée Nord, sur la R.D. 1 bis, suivront dans la foulée, dès la semaine prochaine, annonce-t-il.

M. Marc NOEHRINGER, membre de la commission, et en charge plus particulièrement de la supervision du prochain chantier programmé au château du Dagsbourg, rend compte, d'autre part, de la teneur des discussions au cours d'une première réunion de chantier, destinée à préparer l'opération.

Celle-ci est programmée pour débiter peu après Pâques, c'est-à-dire à compter de la 2^{ème} quinzaine du mois d'avril prochain.

À l'occasion de cette réunion, les participants ont tous pu observer qu'il serait éminemment nécessaire d'étendre l'intervention prévue à un autre endroit que celui initialement programmé, à savoir également au niveau du mur d'enceinte, côté gauche, après l'escalier métallique du site.

Un surcoût de quelque 2 400,00 € HT en découlerait, qui semble acceptable, estime M. NOEHRINGER, au vu des subventions obtenues pour le programme initial.

À titre de simple information, il communique enfin à l'assemblée les tarifs, fort différents, de deux des intervenants au chantier, pour une même prestation de dévégétalisation du donjon, le moins-disant ayant bien entendu été retenu.

Commission Parking, circulation et stationnement

M. André MERCIER rend compte de l'intéressante réunion de débriefing des mesures temporaires, en matière de circulation et de stationnement, adoptées durant le temps de Noël, qui s'est tenue dernièrement au sein de la commission qu'il préside.

Lui-même en étant quelque peu surpris, il s'avère que les membres de la commission étaient globalement plutôt satisfaits du dispositif mis en place. Quelques points d'amélioration ont néanmoins été identifiés pour les prochaines éditions.

À l'occasion de cette dernière réunion de commission, il fait part aux élus qu'il a remercié l'ensemble de ses membres pour le travail effectué en commun durant le mandat écoulé.

Syndicat forestier du massif des châteaux

M. Marc NOEHRINGER, délégué de la commune au sein de ce syndicat, signale qu'afin de tenter de canaliser les flux des amateurs de V.T.T., nombreux à fréquenter le massif, trois itinéraires bouclés, reliés entre eux, ont été créés à leur intention, sur des chemins forestiers (à l'exclusion, bien entendu, des sentiers de randonnée).

En partenariat avec la commune de VOEGTLINSHOFFEN, un nouveau sentier thématique a par ailleurs été créé tout dernièrement : le sentier des Moines, qui complète l'offre du massif, après ceux dits "de l'écureuil" et "des carrières". Il s'agit, là encore, de canaliser le public, de marcheurs cette fois, présent également en nombre dans la forêt.

Il communique, d'autre part, à l'assemblée, les dernières informations, plus précises, qu'il a pu rassembler s'agissant de la vente, par l'association de MARBACH, de la forêt qu'elle possédait sur le ban communal de VOEGTLINSHOFFEN, dont il avait fait part au Conseil lors d'une séance précédente.

Syndicat mixte de la Lauch

Représentant de la commune également au sein de cette autre instance, il rend compte d'une impressionnante réalisation menée à bien en 2019, à BUHL, par ce syndicat, dont les membres ont pu se rendre compte de visu dernièrement, en l'occurrence, une passe à poissons.

Il relaie également aux élus une initiative de Rivières de Haute-Alsace, qui commémore, au travers d'une exposition itinérante, les 30 ans des grandes inondations et crues de 1990 en Alsace. Il signale avoir donné un accord de principe à l'accueil à EGUISHHEIM de cette exposition, laquelle pourrait, outre son intérêt pour le grand public, servir de support à l'un ou l'autre projet pédagogique des écoles du village. Un appel à documents qui pourraient enrichir l'exposition est d'ailleurs lancé.

Commission communale consultative de la chasse

M. NOEHRINGER, en son autre qualité de conseiller municipal chargé des affaires cynégétiques, communique aux élus la teneur des principaux débats au sein de la récente réunion annuelle de la commission, à laquelle il a pris part.

M. René MARS, titulaire du droit de chasse sur le lot n° 2 (vignoble), y a ainsi fait part de sa satisfaction, il retrouve, comme voici une trentaine d'années, beaucoup de lapins sur son lot. Aussi, il a tenu à remercier les viticulteurs des efforts en matière de réduction des produits phytosanitaires, de développement des bandes enherbées, et autres pratiques environnementalement vertueuses. Le nombre de sangliers y serait d'autre part en diminution.

M. Pascal SCHULTZ, qui a suppléé lors de cette réunion M. Lucien ENGASSER, président du GIC 8, y remerciait une fois encore la commune pour le partenariat mis en place s'agissant des haies implantées au voisinage de la station d'épuration, signale également M. NOEHRINGER.

Enfin, M. Christian BEYER informe l'assemblée d'une initiative dont M. Denis HEBINGER, viticulteur, est à l'origine. Ainsi, le 27 mars prochain, trois vigneronns locaux planteront à nouveau des haies, dans le vignoble, sur environ 400 ml. Il relaie l'appel à bénévoles lancé à cette occasion (déjeuner offert aux participants). Cette opération, qui favorisera la biodiversité et contribuera à limiter le ruissellement, constituera en outre un atout paysager pour le vignoble.

Commission Forêt

À Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, qui s'enquiert d'éventuels dégâts en forêt du fait des récents violents coups de vent, M. Marc NOEHRINGER, président de la commission, répond que le chef de triage par intérim sillonne actuellement les forêts dont il a la charge, pour tenter d'en dresser le bilan.

Il rappelle d'autre part aux élus que les abords de l'étang de la Bumatt, qui est tout proche de la forêt communale d'EGUISHEIM, sont actuellement entretenus, à l'initiative de la commune de VOEGLINSHOFFEN.

Association foncière

M. Jean-Luc FREUDENREICH informe les conseillers de la tenue récente, en début de mois, de l'assemblée générale, quadriennale, de l'association foncière, qu'il préside, au cours de laquelle divers projets de travaux intéressant la voirie rurale ont été évoqués, et qui sont envisagés courant 2020.

POINT 9 : Bilan du mandat 2014-2020

Faisant suite à une attente en ce sens exprimée lors de la séance précédente par Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, M. le Maire invite chacun à s'exprimer sur son ressenti, au terme du mandat qui s'achève.

Mme WETTLY-BANNWARTH explique ainsi, en effet, avoir éprouvé le besoin de partager son vécu. Au final, le sentiment qui domine est plutôt de la déception quant à la manière dont se sont déroulées les choses. Elle pensait pouvoir davantage faire avancer

des sujets importants, comme le tourisme par exemple, ou encore la place des habitants au centre-ville. Au final, elle estime que le Conseil municipal a souvent été appelé à ne se prononcer que sur des dossiers d'ampleur plus limitée, se rapportant à ses yeux à des affaires courantes. En revanche, elle a aimé s'impliquer dans les commissions communales dont elle était membre, et exprime son vif souhait de pouvoir continuer à le faire à l'avenir.

M. Jean-Luc FREUDENREICH, pour sa part, juge rétrospectivement l'expérience très enrichissante. Il voulait servir le village, et a appris beaucoup de choses au cours de ces dernières années. Il est en revanche également déçu, s'agissant du fonctionnement de l'institution communale, et a eu l'impression que tout se décide véritablement au sein de la municipalité (maire et adjoints), assimilant pour cela le Conseil municipal à une simple chambre d'enregistrement. Il aurait souhaité participer davantage à la préparation de certains grands projets, citant l'exemple du parking de la mairie, réalisation qu'il persiste à trouver plutôt mal conçue et exagérément coûteuse, situation dont il estime que davantage de réflexion en amont et une meilleure association aux décisions de l'ensemble des élus aurait permis d'éviter. Sur un plan plus personnel, il se dit blessé d'avoir été traîné en justice par un agent communal, bénéficiant de l'appui de M. le Maire. Certains dossiers font l'objet, estime-t-il, de deux poids, deux mesures, notamment sur le plan de la verbalisation en matière de stationnement. Enfin, il demande, et obtient de M. le Maire, des précisions quant aux motifs ayant justifié le refus qui lui a été opposé, s'agissant d'une location à des conditions particulières d'une salle communale, dont il aurait souhaité, comme d'autres, bénéficier.

M. Bernard EICHHOLTZER, pour sa part, sait qu'il existe, dans toutes les collectivités, un décalage sensible entre le niveau d'information dont dispose la municipalité et les conseillers municipaux. Il s'agit d'une difficulté réelle, et non pas un reproche qu'il adresse à la municipalité. Il rappelle qu'en début du mandat, alors à la tête d'une liste qui avait obtenu d'excellents résultats à l'élection municipale, il avait demandé un poste d'adjoint, dont il estime que cela aurait été dans la logique des choses, mais qui, à son regret, lui avait été refusé. Il trouve aussi que le fonctionnement collégial des commissions a néanmoins produit des résultats intéressants. Le fait que l'activité municipale courante conduise à conserver en permanence "le nez dans le guidon", au détriment parfois de sujets de fond, est un travers également rencontré dans toutes les collectivités, pense-t-il. Il rejoint sur ce plan Mme WETTLY-BANNWARTH pour dire que de grandes thématiques, comme le tourisme, la politique sportive, le patrimoine bâti communal, certaines activités sportives, mériteraient un débat neutre au sein du Conseil municipal, sans que le sujet ne réponde à une actualité particulière. Egalement délégué au sein de la communauté de communes "Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux", il y a décelé les mêmes travers, estimant qu'il n'a jamais été pris le temps de discuter de stratégie. M. André MERCIER abonde d'ailleurs en ce sens, exemple précis à l'appui. Enfin, M. EICHHOLTZER clôture son intervention en rendant hommage à la fidélité de retranscription des débats tenus lors des séances dans les procès-verbaux du Conseil municipal, tout au long du mandat.

M. Henri VORBURGER signale avoir participé, impressionné, à une récente conférence, tenue dans les environs, de Jo SPIEGEL, portant sur la démocratie participative. Il se réjouit par avance de voir des mesures en ce sens prises à EGUISHHEIM, comme l'envisage M. le Maire au cours du prochain mandat.

Celui-ci le confirme, mais annonce d'emblée qu'il tient néanmoins à éviter la foire d'empoigne. Même s'il reviendra au final au Conseil municipal de statuer en dernier ressort, son intention est en effet bien de passer de réunions souvent uniquement informatives faire adhérer la population à une démarche davantage participative. Pour autant, pour M. EICHHOLTZER, le grand débat national de l'an passé constitue une forme de contre-exemple, considérant qu'il n'a engendré que peu de suites concrètes. Reprenant la parole, M. VORBURGER revient par ailleurs, pour s'en réjouir, sur le fait que nombre de commissions communales soient ouvertes à tous, à la notable exception, qu'il déplore, de celle des finances. Il juge dommage de se priver ainsi de certaines compétences. Si à l'avenir la situation évoluait, il serait ainsi ravi, exprime-t-il, d'en faire partie, malgré sa décision de ne pas se présenter aux prochaines élections municipales.

M. André MERCIER exprime simplement qu'il a trouvé fort intéressant, tout au long de ce mandat, d'œuvrer pour le village.

Mme Rozenn RAMETTE est quant à elle heureuse d'avoir participé à ce mandat. Au travers des commissions auxquelles elle a participé, elle a appris à aimer plus encore le village, et est prête à continuer à s'y investir à l'avenir. Elle adresse ses remerciements à tous ses homologues.

Mme Marie-Pascale STOESSLE, si elle évoque de petites frustrations, jugées inévitables, lorsqu'il s'est notamment agi de statuer sur des points techniques non nécessairement maîtrisés, en-dehors de cette réserve, se déclare ravie, car le mandat a été riche. Elle n'a décelé, au sein de l'assemblée, ni sectarisme, ni défiance, les divergences ayant souvent été occultées au moment des décisions, remarque-t-elle.

M. Christian BEYER, qui était Adjoint au Maire lors du mandat précédent, indique être bien placé pour juger de la différence dans le degré d'informations dont disposent les deux catégories d'élus, qui lui apparaît somme toute logique. Être davantage informé demande un énorme investissement, relève-t-il. Les débats, au sein de l'assemblée, étaient, à ses yeux, sereins, ouverts et constructifs. La parole est donnée à chacun ; si ce n'est déjà de la démocratie participative, on s'en approche déjà, estime-t-il. Ce conseil municipal formait, de son point de vue, une très bonne équipe. Rétrospectivement, la désignation d'un 5^{ème} Adjoint, nouveauté de la mandature qui s'achève, s'est révélée pleinement justifiée, au regard de l'ampleur de la tâche. Beaucoup de travail a été accompli, et la vision à long terme n'est, juge-t-il, jamais perdue de vue.

M. Patrick HAMELIN exprime pour sa part également sa satisfaction, plus grande encore en tant qu'adjoint, au cours de ce mandat, que durant le précédent où il était conseiller municipal. Le plus intéressant, expose-t-il, est d'être proche de la population, à l'écoute, de parvenir à des compromis, de trouver des solutions, ce qui est du reste une nécessité, sans quoi la sanction, et des retours négatifs, ne tardent généralement guère. Chargé des finances, garant notamment de la maîtrise des frais de fonctionnement, il estime disposer, pour ce motif, d'un regard privilégié, embrassant large. La fonction est prenante, mais motivante. Les résultats de l'implication sont clairement visibles, ce qu'il apprécie. Il a découvert au sein de la commune des équipes d'agents très mobilisés, à l'ouvrage, pleinement impliqués. Parmi les réalisations, il est surtout fier de l'extension de l'office de tourisme, du maintien du label "4 fleurs", de la politique "zéro phyto", de la desserte en fibre optique, et du nouveau parking de la mairie - une grande réussite à ses yeux -

mais aussi d'accomplissements moins immédiatement tangibles, comme le soutien permanent apporté au centre de première intervention, l'établissement d'une convention régissant de nouvelles modalités d'occupation du bâtiment de la cour Ley abritant la C.U.M.A., l'entretien régulier des abords du château du Dagsbourg, ou encore la réglementation de la circulation et du stationnement, soulignant les gros progrès, que la population reconnaît, et l'important travail fourni par M. André MERCIER et les membres de la commission Parking, circulation et stationnement que ce dernier préside.

Pour M. Léonard GUTLEBEN, chargé du poste souvent ingrat de supervision du domaine technique de la commune, le Conseil municipal peut être légitimement fier de ce qui a été réalisé. Le maintien du label "4 fleurs" n'est jamais chose aisée, et nécessite un travail de fond permanent. L'application de la politique "zéro phyto" nécessite du courage pour garantir que ses résultats perdurent dans le long terme. La gestion du réseau d'eau potable s'est d'autre part souvent révélée délicate, lui-même peut en témoigner pour avoir fréquemment été en première ligne lors de la survenue de fuites les week-ends, ou durant des congés. Enfin, il remercie chacun de la confiance qui lui a été témoignée tout au long de ce mandat.

Mme Martine ALAFACI a également occupé successivement les deux fonctions, de conseillère municipale et, lors du mandat qui s'achève, d'Adjointe au Maire. Les réunions Maire-Adjoint, hebdomadaires, se tiennent à un rythme exigeant, qui rend peu aisée la circulation de toute l'information, reconnaît-elle. Pour autant, elle juge le mandat écoulé comme très intéressant, et s'y est pleinement impliquée. Parmi ses regrets, elle déplore surtout un certain manque d'impulsion, une capacité de proposition qui faisait parfois défaut dans le travail en commission, et sur le terrain où elle peinait, exprime-t-elle, à obtenir suffisamment de soutien. Au moment de quitter ses fonctions, elle remercie toute l'équipe administrative et technique, fortement sollicités.

Du fait de son intervention parmi les derniers élus à s'exprimer, M. Denis KUSTER considère que la plupart des remarques qui peuvent être faites au sujet du mandat ont déjà été exprimées. Il fait part qu'il a particulièrement apprécié son poste d'Adjoint et ses domaines de délégation, qui l'ont conduit à aller à la rencontre de la population, qui l'a souvent sollicité. Il s'est attaché à faire œuvre, bien souvent, de conciliation. Il a essayé de toujours veiller à défendre l'intérêt de la commune, dans le respect de la réglementation, tout en adoptant autant que possible également le point de vue des administrés. Exigeante en termes de disponibilité, la fonction a néanmoins été extrêmement enrichissante. Il exprime avoir apprécié le travail collégial au sein de la municipalité, toujours dans un respect mutuel. Déjà conseiller municipal lors du précédent mandat, celui qui s'achève s'est révélé, juge-t-il enfin, bien plus serein que le précédent.

Mme Hélène ZOUINKA clôture les interventions successives, en remerciant, pour leur confiance, tous les membres de l'assemblée, au terme de son premier mandat qu'elle apparente à un "grand plongeon" dans la vie de la cité, très enrichissant, malgré d'inévitables difficultés. Elle apprécie toujours le moment de convivialité qui clôturait chaque séance, quelle qu'ait été la vigueur des débats.

Communications diverses

Projet de bassin d'orage de la rue du Pinot

M. Christian BEYER informe avoir retrouvé dans ses archives une note remontant à 1991, établie par la direction départementale de l'Agriculture, dans le cadre d'un précédent projet d'aménagement d'un bassin d'orage sur les hauteurs de la rue du Sylvaner. Intéressant, il apporte diverses informations sur les conceptions ayant prévalu à la réservation des terrains sur l'emplacement initialement envisagé pour cet ouvrage, et peut éclairer certains choix encore à venir, dans le cadre du dossier actuellement ouvert.

Engagement d'une démarche visant à soumettre à autorisation le changement d'usage d'habitations

M. le Maire annonce au Conseil avoir adressé, voici quelque temps déjà, à M. le Préfet du Haut-Rhin une lettre dans laquelle il sollicite de ce dernier l'institution d'une mesure soumettant à autorisation, et non plus à simple déclaration, le changement d'usage de biens immobiliers au sein de la commune. Le dossier est à ce stade encore à l'instruction. Il explique qu'il faut en effet réagir, à présent que l'offre en meublés de tourisme, au sein de l'enceinte de la vieille-ville, dépasse désormais les 70 unités. Cette démarche est en effet, explique M. le Maire, un moyen, parmi d'autres, de lutter contre la multiplication des transformations de logements à l'année en meublés touristiques.

Fermeture imminente de la salle polyvalente la Tuilerie

M. le Maire informe le Conseil municipal avoir pris la décision, en vertu de ses pouvoirs propres, de procéder à la fermeture administrative de la salle polyvalente la Tuilerie à tout public. Ses principaux utilisateurs, jusqu'à présent, ont mis dernièrement un terme à leurs occupations dans les lieux, ce qui a facilité cette décision. En conséquence, les serrures du bâtiment seront prochainement changées. Il reste toutefois une solution à trouver pour la section roller de l'association locale Exa team, explique-t-il.

Réagissant à cette information, M. Henri VORBURGER évoque les déjà plus de 220 licenciés en basket-ball du foyer-club Saint-Léon, nombre en hausse continue, et pour lequel une seule salle, celle du complexe sportif, ne suffira pas pour accompagner le développement.

Autres manifestations publiques évoquées en séance :

- Bike & run des Trois Châteaux, prévu le dimanche 8 mars 2020

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 23h35.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2020

POINT 2 : Affaires budgétaires et financières

2-1 : Compte administratif 2019 - budget général

2-2 : Compte administratif 2019 - budget annexe

2-3 : Compte de gestion 2019 – budget général

2-4 : Compte de gestion 2019 – budget annexe

2-5 : Premiers investissements 2020 et autorisations d'ouverture anticipée de crédits

2-5-1 : Aménagement du chemin rural Altengartenweg – 2ème tranche

2-5-2 : Etude de faisabilité pour la réorganisation du pôle mairie / dépôt d'incendie / atelier municipal

POINT 3 : Dossier des terrains pollués de la rue des Merles

POINT 4 : Litige portant sur l'aménagement d'une limite du parking de la mairie

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : Projet de création de postes

5-1-1 : Police municipale

5-1-2 : Service administratif

5-1-3 : Service technique

5-2 : Projet de création de postes d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

POINT 6 : Affaires foncières

POINT 7 : Dépenalisation du stationnement payant – bilan annuel 2019 des recours administratifs préalables obligatoires

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de commissions et de délégués auprès de structures intercommunales

POINT 9 : Bilan du mandat 2014-2020

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 26 février 2020, points 1 à 9.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
CENTLIVRE Claude, Maire		
ALAFACI Martine, 1 ^{ère} Adjointe		
KUSTER Denis, 2 ^{ème} Adjoint		
HAMELIN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint		
ZOUINKA Hélène, 4 ^{ème} Adjointe		
GUTLEBEN Léonard, 5 ^{ème} Adjoint		
NOEHRINGER Marc		
HERZOG Éliane		
STOESSLE Marie-Pascale		
SCHNEIDER Michèle		
MERCIER André		
ZIMMERMANN Delphine		
SORG Régine		
BEYER Christian		
VORBURGER Henri		
EICHHOLTZER Bernard		
RAMETTE Rozenn		
WETTLY-BANNWARTH Véronique		
FREUDENREICH Jean-Luc		